



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000745

Séance du vendredi 13 mars 2009

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau
à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Etaient présents : **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (jusqu'au 1.1.3) **Besançon :** Eric ALAUZET (jusqu'au 0.2), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 1.1.3), Nicolas BODIN, Pascal BONNET (à partir du 1.1.1), Martine BULTOT, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN (jusqu'au 1.1.3), Jean-François GIRARD, Philippe GONON (jusqu'au 3.4), Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN (jusqu'au 1.1.3), Solange JOLY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT (jusqu'au 1.1.3), Annie MENETRIER, Carine MICHEL, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.1), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER, Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY **Boussières :** Bertrand ASTRIC (représenté par Wilma SINA-AUCANT à partir du 1.1.1), Roland DEMESMAY **Brillans :** Alain BLESSEMILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au 1.1.3 puis représenté par Jocelyne IWASINTA) Christian MAGNIN-FEYSOT (jusqu'au 1.2.1 puis représenté par Francis MISSEMER) **Champagney :** Claude VOIDEY (jusqu'au 1.1.3) **Chatillon le Duc :** Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (jusqu'au 0.2), Jean-Pierre PROST **Deluz :** Sylvaine BARASSI (jusqu'au 0.2 puis représentée par Fabrice TAILLARD) **Ecole Valentin :** André BAVEREL (jusqu'au 0.2), Yves GUYEN **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (représenté par Claude SAVONET) **La Vèze :** Jacques CURTY **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET **Miserey Salines :** Marcel FELT (jusqu'au 0.2), Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET (à partir du 2.2) **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (jusqu'au 1.1.3) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Pelousey :** Catherine BARTHELET, Claude OYTANA (représenté par Pascal DURAND) **Pirey :** Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE (représenté par Sophie ZECCHINI) **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche les Beaupré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) **Saône :** Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jean TARBOURIECH **Torpes :** Bernard LAURENT **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER

Etaient absents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE **Besançon :** Hayatte AKODAD, Patrick BONTEMPS, Françoise BRANGET, Benoît CYPRIANI, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Lazhar HAKKAR, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Michel OMOURI, Joëlle SCHIRRER **Beure :** Auguste KOELLER **Chaleze :** Christophe CURTY **Champoux :** Thierry CHATOT **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET **Larnod :** Gisèle ARDIET **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Novillars :** Philippe BELUCHE **Osselle :** Jacques MENIGOZ **Pirey :** Jacques COINTET **Routelle :** Claude SIMONIN **Serre les Sapins :** Christian BOILLEY **Thise :** Bernard MOYSE **Thoraise :** Jean-Michel MAY **Vaire Arcier :** Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Claude PREIONI

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, G. ARDIET, A. BAVEREL (à partir du 1.1.1), P. BELUCHE, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.1.4), P. BONTEMPS, F. BRANGET, J. CANAL, J. COINTET, C. CURTY, Y.M. DAHOUI, L. DELMOTTE, J.J. DEMONET, P. DUCHEZEAU, F. FELLMANN, M. FELT (à partir du 1.1.1), D. GALLET, G. GALLIOT (à partir du 1.1.1), G. GAVIGNET, P. GONON (à partir du 3.5), F. GERDIL, A. GHEZALI, L. HAKKAR, S. JEANNIN, J.S. LEUBA, C. LINDECKER, J.M. MAY, B. MOYSE, D. PARIS, E. PEQUIGNOT (jusqu'au 0.2 et à partir du 2.1), P. RACINE, J.M. ROTH, J. SCHIRRER, G. VALLET (jusqu'au 2.1).

Mandataires : N. BODIN, P. SIMONIN, Y. GUYEN (à partir du 1.1.1), B. BOURDAIS, B. RONZI (à partir du 1.1.4), S. WANLIN, P. BONNET, F. GALLIOU, R. STEPOURJINE, S. COURBET, F. MONNEUR, M. COTTINY, B. FALCINELLA, G. BAULIEU, C. MICHEL, D. JOLY (à partir du 1.1.1), P. GUILLAUME, J.P. PROST (à partir du 1.1.2), B. COSTANTINI, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 3.5), J.P. GOVIGNAUX, D. POISSENOT, J.C. ROY, M.N. SCHOELLER, J.F. GIRARD, D. MARQUER, R. DEMESMAY, J.L. FOUSSERET, C. PREIONI, E. SASSARD (jusqu'au 0.2 et à partir du 2.1), C. LIME, C. VOIDEY, J. PANIER, J.M. CAYUELA (jusqu'au 2.1).

Objet : Convention « Pont Chemin Français »

Convention « Pont Chemin Français »

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2009	Montant BP 2009 : 680 000 € HT (en deux versements)
	Montant de l'opération : 680 000 € HT

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer un projet de convention de partenariat entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon pour le financement de la construction du Pont du Chemin Français.

Cet aménagement est inscrit depuis 1981 dans le PLU (plan local d'urbanisme, appelé antérieurement plan d'occupation des sols) et prévoit la construction d'un pont permettant de relier le Chemin Français aux rues Francis Clerc/Henri Baigue. Il a notamment pour objectifs de gagner du temps et du confort - lors du passage inférieur Bruand/Chasnot - pour les usagers des lignes GINKO 31 et 32 et de diminuer les dépenses d'investissement et d'exploitation (gain d'un bus).

Dans ce contexte, il est proposé que le Grand Besançon participe à hauteur de 50 % au coût de cette opération (avec un plafond fixé à 680 000 € HT).

Préambule

Depuis 1981, le PLU (plan local d'urbanisme, appelé antérieurement plan d'occupation des sols) prévoit la construction d'un pont permettant de relier le Chemin Français aux rues Francis Clerc/Henri Baigue.

En effet, une ancienne voie ferrée en tranchée, reliant le nord bisontin à la gare Viotte, représente aujourd'hui une coupure dans ce quartier dont les liaisons des secteurs est et ouest sont assurées :

- par l'étroit passage supérieur (à sens unique) reliant la rue Baigue et la rue Nicolas Bruand,
- par l'étroit passage inférieur (à sens unique et hauteur limitée) reliant la rue Nicolas Bruand et la rue du Chasnot.

La construction du pont du Chemin Français permettra de supprimer cette coupure.

A noter que, avant la remise en service de cette voie ferrée courant 2010 afin d'assurer un service de trains entre la gare Viotte et la gare TGV d'Auxon, il est opportun de réaliser dès à présent la construction de l'ouvrage d'art, afin d'éviter les plus-values - de l'ordre de 30 % - liées à la construction d'un tel ouvrage sur une voie ferrée en exploitation.

Il convient donc de passer une convention de partenariat formalisant les différents engagements des deux parties dans le cadre du partenariat entre la C.A.G.B et la Ville de Besançon, pour le financement de la construction du Pont du Chemin Français.

Le projet de convention vous est présenté en annexe.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le partenariat Grand Besançon/Ville de Besançon pour la construction du Pont du Chemin français, à destination des transports en commun urbain, GINKO et des modes doux,
- autorise Monsieur le Vice-Président à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 121
Contre : 0
Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D. G. T. O.
Contrôle de la signature

RECU 25. MAR 2009

Pour extrait conforme,

Le Président

Délibération du vendredi 13 mars 2009
Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

2/4

Projet de convention

A/ OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les différents engagements des deux parties dans le cadre du partenariat entre la C.A.G.B et la Ville de Besançon pour le financement de la construction du Pont du Chemin Français.

B/ OBJECTIFS DU PROJET

La construction du pont du Chemin Français a pour objectifs :

- de gagner du temps et du confort - lors du passage inférieur Bruand/Chasnot - pour les usagers des lignes 31 et 32,
- de diminuer les dépenses d'investissement et d'exploitation (gain d'un bus),
- de supprimer les contraintes techniques du passage inférieur actuel Bruand/Chasnot nécessitant l'affectation de bus de gabarit réduit,
- de réaliser une liaison mode doux entre les deux secteurs de ce quartier.

C/ DEFINITION DU PROJET

Le projet de la Ville de Besançon consiste en la construction du pont du Chemin Français, raccordé du côté ouest au Chemin Français et du côté est à l'impasse démarrant au carrefour des rues Henri Baigue et Francis Clerc.

Compte tenu de la différence altimétrique existante de 6 mètres entre la voie ferrée, plus basse que les rues existantes, le raccordement de ce pont ne nécessitera pas de travaux importants et le nouvel itinéraire sera en pente douce est-ouest.

Côté Chemin Français, un sas équipé d'une borne escamotable automatique permettra de limiter l'accès du pont aux bus et modes doux et, du côté des rues Francis Clerc et Henri Baigue, le carrefour sera équipé de feux avec priorité aux bus.

Cette opération sera réalisée en 2 tranches :

- une première tranche consistant en la construction de l'ouvrage d'art, à réaliser courant 2009-2010 et avant la réouverture de la voie ferrée par Réseaux Ferrés de France,
- une seconde tranche comportant les travaux de raccordement de cet ouvrage aux voies existantes et le rétablissement des réseaux.

Le coût global de la construction de cet ouvrage, avec raccordement des voiries et des réseaux, est estimé à 1 360 K € HT.

D/ ENGAGEMENT DES PARTIES

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BESANCON :

La Ville de Besançon s'engage à :

- réaliser la construction de cet ouvrage conformément aux attendus définis à l'article 1, à l'article 2 et à l'article 3 de la présente convention,
- en assurer la gestion et la garde,
- assumer les responsabilités correspondantes.

Le terme " gestion " recouvre ici l'ensemble des obligations ci-après :

- surveillance,
- entretien,
- toutes réparations.

ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANCON :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- accorder un fonds de concours à la Ville de Besançon, pour la réalisation de la construction de ce pont et l'aménagement du carrefour à feux des rues Francis Clerc et Henri Baigue, représentant 50 % (avec un plafond fixé à 680 K €) des travaux, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du

E/ DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la C.A.G.B,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de contribution de la C.A.G.B présentées ultérieurement par le bénéficiaire du présent fonds de concours.

F/ MODALITES DE VERSEMENT

Le versement du fonds de concours, plafonné à 680 000 €, sera effectué :

- sur justification de la réalisation de l'opération et de sa conformité avec les objectifs fixés dans la présente convention,
- sur la base d'un état récapitulatif des dépenses imputables à l'opération « Construction du Pont du Chemin Français »,
- en deux fois à réception des justificatifs de l'exécution de chacune des deux tranches :
 - ✓ pour l'année 2009, versement de 50 % du fonds de concours plafonné à 340 000 €,
 - ✓ puis, après réalisation de la seconde tranche, versement du solde de 50 % du fonds de concours plafonné à 340 000 €.

Les crédits seront prélevés sur la ligne 65714.815 du budget annexe Transports 2009 « Fonds de concours aux communes ».

G/ DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et s'achève après réalisation de l'opération et versement du solde du fonds de concours.

H/ RESILIATION

En cas de résiliation des engagements de l'une ou l'autre des parties de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec Accusé Réception.

I/ RECOURS

Pour toutes contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, le Tribunal Administratif de Besançon est seul compétent.

Fait à Besançon, le

Le 1^{er} Vice-Président du Grand Besançon

Le Maire de la ville de Besançon

M. Gabriel BAULIEU

M. Jean-Louis FOUSSERET